

COMPRENDRE LE PROCESSUS DE TRANSFERT OBLIGATOIRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE



LES GRANDES ÉTAPES

Évaluation des places disponibles

À la suite de la période d'inscription à l'école pour la prochaine année scolaire, l'école de quartier évalue les places disponibles en fonction du nombre d'inscriptions d'élèves. S'il y a plus d'élèves inscrits que le nombre de places disponibles, une autre école est sélectionnée pour accueillir les élèves en surplus.

Demande de volontariat

D'abord, l'école demande aux parents s'il y a des élèves volontaires pour changer d'école. Les parents des élèves sont informés du nombre d'élèves en surplus dans le degré de leur enfant ainsi que le nom de l'école en mesure de les accueillir. Les élèves volontaires pour un changement d'école bénéficieront de certains avantages.

Transfert obligatoire

S'il n'y a pas assez de volontaires, l'école doit procéder au transfert obligatoire d'élèves. Les parents touchés par cette mesure en sont informés par écrit à partir du mois de mai. Les élèves ciblés par ce processus sont sélectionnés en fonction de certains critères. Les détails de cette sélection sont précisés dans les Critères d'inscription disponibles dans les textes officiels sur le site Internet du Centre de services scolaire de Laval au <https://csslaval.gouv.qc.ca/textes-officiels/>

LE VOLONTARIAT

Je viens de recevoir une lettre de volontariat. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela signifie que votre école d'aire de desserte ne peut accueillir tous ses élèves dans le degré de votre enfant. L'école demande donc s'il y a des volontaires pour fréquenter une autre école à proximité.

Si je réponds OUI à la proposition, quels sont les avantages ?

Les élèves volontaires seront protégés dans leur nouvelle école et, s'ils le désirent, ils pourront y poursuivre leur scolarisation jusqu'à la fin de leur secondaire, à moins qu'ils déménagent hors de leur aire de desserte ou que leur aire de desserte soit redéfinie. De plus, s'ils respectent les règles d'admissibilité* au transport, ils pourront en bénéficier. S'il y a de la place, les frères et sœurs de l'élève en transfert obligatoire pourront aussi être scolarisés à la même école en effectuant un choix d'école. Ils pourront également, tel qu'inscrit dans la Politique de transport du Centre de services scolaire de Laval à la section 8.4, avoir accès gratuitement au transport scolaire durant la période de fréquentation de l'élève touché par un transfert obligatoire*. Si vous vous portez volontaire, l'école vous confirmera le changement d'établissement par écrit au mois de mai.

*Les règles d'admissibilité au transport sont précisées dans la Politique de transport scolaire disponible dans les textes officiels sur le site du Centre de services scolaire de Laval. <https://csslaval.gouv.qc.ca/textes-officiels/>

Si je réponds NON à la proposition de changement d'école, que se passe-t-il ?

Je dois patienter. S'il n'y a pas assez d'élèves volontaires pour changer d'école, les Critères d'inscription seront appliqués pour identifier les élèves qui devront être déplacés ou transférés obligatoirement vers une autre école à proximité. <https://csslaval.gouv.qc.ca/textes-officiels/>



LE TRANSFERT OBLIGATOIRE

Qu'est-ce qu'un transfert obligatoire ?

Le transfert obligatoire est l'inscription d'un élève à une autre école que son école d'aire de desserte lorsque le nombre d'inscriptions dans son école d'aire de desserte excède le nombre de places disponibles dans son degré. Les élèves ciblés par un transfert obligatoire pourront alors bénéficier des mêmes avantages que les élèves en volontariat pour un changement d'école (voir détails ci-dessus).

Comment le centre de services scolaire fait-il pour identifier les élèves qui devront être transférés ?

Il s'agit d'un processus objectif. Plusieurs critères sont pris en considération comme la distance entre l'école et la résidence et la présence de frères et sœurs à l'école. Pour identifier les élèves qui devront être transférés, le Centre de service scolaire de Laval applique les Critères d'inscription (voir le chapitre 3) disponibles dans les textes officiels sur le site Internet du Centre de services scolaire de Laval. <https://csslaval.gouv.qc.ca/textes-officiels/>

À quel moment serai-je informé si mon enfant doit être transféré d'école ?

À partir du mois de mai, la direction de l'école communique par écrit avec les parents concernés par un transfert.

Si mon enfant est touché par un transfert, quelle est l'étape suivante ?

L'école d'accueil communiquera avec moi pour m'informer du matériel scolaire à me procurer et de tous les détails relatifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Si mon enfant est transféré, a-t-il des chances de revenir à son école de quartier ?

Oui, c'est possible. Des places peuvent se libérer avant la rentrée scolaire. Par exemple, un déménagement nouvellement annoncé, un élève qui fréquentera une classe spécialisée, un changement de garde parentale, etc. Dans un tel cas, votre enfant pourrait être rappelé et alors choisir de fréquenter son école de quartier ou de rester à sa nouvelle école.

LE CHOIX D'ÉCOLE

Vous désirez faire une demande de choix d'école, comment procéder ?

Un choix d'école, c'est demander que son enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de quartier. Il est possible de faire une demande de choix d'école lors de l'inscription ou de la réinscription de son enfant. La direction qui reçoit une demande de choix d'école pour son établissement tient compte du nombre de places disponibles et des inscriptions des élèves du quartier. Par la suite, la direction traitera les demandes reçues en respectant les modalités établies à la section 2.5 des Critères d'inscription. Si la demande de choix d'école est acceptée, le parent sera responsable du transport de son enfant. La demande de choix d'école devra se faire **chaque année** et, en fonction des places disponibles, l'élève pourra être sujet à un retour dans son école de quartier.

<https://csslaval.gouv.qc.ca/textes-officiels/>

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Si j'ai des questions, avec qui dois-je communiquer ?

Je peux communiquer avec la direction de l'école que mon enfant fréquente actuellement.

Si j'ai besoin de plus amples renseignements, puis-je communiquer avec quelqu'un d'autre ?

Vous pouvez communiquer avec le Service de l'organisation scolaire et du transport du Centre de services scolaire de Laval. Renseignements : 450 662-7000, poste 1399 ou par courriel ost@csslaval.gouv.qc.ca

Si les réponses obtenues ne me donnent pas satisfaction, comment formuler une plainte ?

Vous pouvez alors vous référer à la procédure pour le traitement des plaintes, disponible sur le site Internet. csslaval.gouv.qc.ca/plaintes

